

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 30 mars 2022**

PIECE JOINTE N°1

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 33

Date de la convocation : 24 mars 2022

Date d'affichage : 24 mars 2022

Membres présents (21 puis 20) : BARRIOL Denis, MONTORIO Dominique, COUSIN Joëlle, GOUTTEFARDE Hervé, GRECARD Christel, DOMBEY Bruno, FIEROBE Catherine, ROCHEFOLLE Christian, BESSON Philippe, GERIN Yvonne, MONZAIN Christine, MARTINAUD Florient, BERGER Isabelle, PRIVAS Robert, GRANGE Olivier, RANCHON Nicolas, MOULIN Christophe (départ au rapport n°10°), LE Jaroslava, DUMAINE André, MATTIATO Nadine, CHEVALLIER Jean-Jacques

Membres excusés (6 puis 7) : CHARMET Christine (pouvoir à BARRIOL Denis), GARAIX Loïc (pouvoir à COUSIN Joëlle), CHOMEL Géraldine (pouvoir à BESSON Philippe), BECKEDAHN Tania (pouvoir à GRECARD Christel), MOULIN Christophe (pouvoir à GOUTTEFARDE Hervé à partir du rapport n° 10°), ROUSSET Marielle (pouvoir à DUMAINE André), CLAUDET Alain (pouvoir à CHEVALLIER Jean-Jacques),

Secrétaire de séance : FIEROBE Catherine.

En préambule, M. le Maire souhaite rendre hommage à M. Jean-Marc Thélisson, Maire de la commune de Saint-Héand, décédé brutalement la semaine dernière. Cette nouvelle a suscité une vive émotion chez bon nombre d'élus et c'est une grande perte pour notre territoire. C'était une personne qui avait une grande proximité avec la population. Il avait comme expression favorite, « j'aime les gens ». Il n'avait jamais de double discours et s'est battu sur de nombreux sujets notamment les logements sociaux.

**01°) APPROBATION DU PROCES-VERBAL du Conseil Municipal du 28 février 2022
(voir pièce jointe n°01)**

Mme MATTIATO a une remarque sur la rédaction du point n°5) notamment sur le montant de subvention attendu pour le dossier du CTM. Dans la délibération il était noté 269 680,00 € et le chiffre n'est pas le même dans le compte rendu.

M. le Maire lui répond que lors de la présentation du dossier en Conseil municipal le montant n'était pas tout à fait stabilisé. Le chiffre au plus près a été communiqué et il est parfois nécessaire de l'ajuster suite à la réception des documents, en l'occurrence le lendemain du Conseil Municipal. Ce n'est pas une erreur, cela a bien été précisé lors de la séance du Conseil Municipal du 28 février 2022 et indiqué dans le compte-rendu correspondant.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 février 2022 est approuvé à l'**UNANIMITE**.

DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

02°) FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - Installation d'un conseiller municipal

Exposé de Monsieur Denis BARRIOL - Maire

M. le Maire informe le Conseil Municipal que conformément aux dispositions de l'article L. 270 du Code Electoral, il convient, suite à la démission de Mme Audrey LEGROS, en date du 1^{er} mars 2022, de sa fonction de conseillère municipale, de compléter le Conseil Municipal par le candidat suivant de la liste concernée.

M. Jean-Jacques CHEVALLIER, placé en 8^{ème} position sur la liste « *Construisons notre avenir ensemble* » a accepté par courrier du 04 mars 2022 de siéger au conseil municipal. Il a été légalement convoqué à la séance de ce soir et peut par conséquent siéger valablement.

M. le Maire lui souhaite la bienvenue.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de l'installation de M. Jean-Jacques CHEVALLIER en sa qualité de conseiller municipal de Genilac.

03°) DESIGNATION REPRESENTANT - Modification de la composition des commissions municipales thématiques : « Affaires sociales », « Projets structurants - grands aménagements - urbanisme », « Travaux - développement durable », « Commerces - associations - agriculture - sport », « Communication - culture »

Exposé de Monsieur Denis BARRIOL - Maire

M. le Maire rappelle aux conseillers municipaux que conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions thématiques chargées d'étudier les questions qui sont appelées à lui être soumises durant le mandat 2020-2026.

Elles sont présidées de droit par M. le Maire, chaque adjoint a en charge une commission municipale thématique qui prépare le travail du Conseil Municipal mais qui n'a aucune compétence pour prendre des décisions.

Elles ont été créées par la délibération n°2020/019 du Conseil Municipal du 11 juin 2020.

Le décès de M. Pierre PITAVAL, la démission du conseil municipal de Mme Audrey LEGROS au 1^{er} mars 2022 et la démission de M. André DUMAINE de la Commission « Culture - Communication » par courriel adressé le 10 mars 2022, nécessitent de les remplacer au sein des commissions communales thématiques suivantes : « Affaires Sociales », « Projets structurants - grands aménagements - urbanisme », « Travaux - développement durable », « Commerces - associations - agriculture - sport », « Communication - culture ».

M, le Maire précise que 2 commissions sur les 7 que le Conseil Municipal a créées en début de mandat, ne sont pas concernés par ces changements. Il s'agit de la commission « Affaires scolaires-petite enfance-périscolaire » et de la commission « Finances-économie-planification ».

Commission « Affaires Sociales » :

M. André DUMAINE se porte candidat en remplacement de Mme Audrey LEGROS.

M. le Maire demande s'il y a d'autres candidats que M. André DUMAINE. Aucun autre candidat ne se déclare.

La proposition de la composition de la Commission « Affaires Sociales » est la suivante :

COUSIN	Joëlle
BECKEDAHL	Tania
BERGER	Isabelle
CHOMEL	Géraldine
GERIN	Yvonne
GOUTTEFARDE	Hervé
GRENARD	Christel
MONTORIO	Dominique
MONZAIN	Christine
PRIVAS	Robert
CLAUDET	Alain
DUMAINE	André

M. le Maire propose le vote à bulletin secret ou à main levée. Les conseillers décident de voter à main levée.

Les conseillers procèdent au vote.

- nombre de votants :	27
- nombre de suffrages exprimés :	27
pour :	27
contre :	0
abstentions :	0
- majorité absolue :	14

M. André DUMAINE est élu membre de la Commission « Affaires Sociales » à l'unanimité.

La composition de la Commission « Affaires Sociales » est désormais la suivante :

COUSIN	Joëlle
BECKEDAHL	Tania
BERGER	Isabelle
CHOMEL	Géraldine
GERIN	Yvonne
GOUTTEFARDE	Hervé
GRENARD	Christel
MONTORIO	Dominique
MONZAIN	Christine
PRIVAS	Robert
CLAUDET	Alain
DUMAINE	André

Commission « Projets Structurants - Grands Aménagements - Urbanisme » :

Mme Jaroslava LE et M. Jean-Jacques CHEVALLIER se portent candidats en remplacement de M. Pierre PITAVAL et de Mme Audrey LEGROS.

M. le Maire demande s'il y a d'autres candidats que Mme Jaroslava LE et M. Jean-Jacques CHEVALLIER. Aucun autre candidat ne se déclare.

La proposition de la composition de la Commission « Projets Structurants - Grands Aménagements - Urbanisme » est la suivante :

BERGER	Isabelle
BESSON	Philippe
COUSIN	Joëlle
DOMBEY	Bruno
FIEROBE	Catherine
GARAIX	Loïc
GOUTTEFARDE	Hervé
GRANGE	Olivier
GRENARD	Christel
LE	Jaroslava
MONTORIO	Dominique
ROCHEFOLLE	Christian
CHEVALLIER	Jean-Jacques
DUMAINE	André

M. le Maire propose le vote à bulletin secret ou à main levée. Les conseillers décident de voter à main levée.

Les conseillers procèdent au vote.

- nombre de votants : 27
- nombre de suffrages exprimés : 27
 - pour : 27
 - contre : 0
 - abstentions : 0
- majorité absolue : 14

Mme Jaroslava LE et M. Jean-Jacques CHEVALLIER sont élus membre de la Commission « Projets Structurants - Grands Aménagements - Urbanisme » à l'unanimité.

La composition de la Commission « Projets Structurants - Grands Aménagements - Urbanisme » est désormais la suivante :

BERGER	Isabelle
BESSON	Philippe
COUSIN	Joëlle
DOMBEY	Bruno
FIEROBE	Catherine
GARAIX	Loïc
GOUTTEFARDE	Hervé
GRANGE	Olivier
GRENARD	Christel
LE	Jaroslava
MONTORIO	Dominique
ROCHEFOLLE	Christian
CHEVALLIER	Jean-Jacques
DUMAINE	André

Commission « Travaux - Développement durable » :

Mme Jaroslava LE et M. Jean-Jacques CHEVALLIER se portent candidat en remplacement de M. Pierre PITAVAL et de Mme Audrey LEGROS.

M. le Maire demande s'il y a d'autres candidats que Mme Jaroslava LE et M. Jean-Jacques CHEVALLIER. Aucun autre candidat ne se déclare.

La proposition de la composition de la Commission « Travaux - Développement durable » est la suivante :

DOMBEY	Bruno
BESSON	Philippe
COUSIN	Joëlle
GRANGE	Olivier
GRENARD	Christel
GOUTTEFARDE	Hervé
LE	Jaroslava
MARTINAUD	Florient
MONTORIO	Dominique
MOULIN	Christophe
PRIVAS	Robert
RANCHON	Nicolas
ROCHEFOLLE	Christian
CHEVALLIER	Jean-Jacques
ROUSSET	Marielle

M. le Maire propose le vote à bulletin secret ou à main levée. Les conseillers décident de voter à main levée.

Les conseillers procèdent au vote.

- nombre de votants : 27
- nombre de suffrages exprimés : 27
 - pour : 27
 - contre : 0
 - abstentions : 0
- majorité absolue : 14

Mme Jaroslava LE et M. Jean-Jacques CHEVALLIER sont élus membre de la Commission « Travaux - Développement durable » à l'unanimité.

La composition de la Commission « Travaux - Développement durable » est désormais la suivante :

DOMBEY	Bruno
BESSON	Philippe
COUSIN	Joëlle
GRANGE	Olivier
GRENARD	Christel
GOUTTEFARDE	Hervé
LE	Jaroslava
MARTINAUD	Florient
MONTORIO	Dominique
MOULIN	Christophe
PRIVAS	Robert
RANCHON	Nicolas
ROCHEFOLLE	Christian
CHEVALLIER	Jean-Jacques
ROUSSET	Marielle

Commission « Commerces - Associations - Agriculture - Sport » :

M. Jean-Jacques CHEVALLIER se porte candidat en remplacement de Mme Audrey LEGROS.

M. le Maire demande s'il y a d'autres candidats que M. Jean-Jacques CHEVALLIER. Aucun autre candidat ne se déclare.

La proposition de la composition de la Commission « Commerces - Associations - Agriculture - Sport » est la suivante :

GOUTTEFARDE	Hervé
BECKEDAHL	Tania
BERGER	Isabelle
BESSON	Philippe
CHOMEL	Géraldine
COUSIN	Joëlle
DOMBEY	Bruno
FIEROBE	Catherine
GERIN	Yvonne
GRENARD	Christel
MONTORIO	Dominique
CHEVALLIER	Jean-Jacques
DUMAINE	André

M. le Maire propose le vote à bulletin secret ou à main levée. Les conseillers décident de voter à main levée.

Les conseillers procèdent au vote.

- nombre de votants : 27
- nombre de suffrages exprimés : 27
 - pour : 27
 - contre : 0
 - abstentions : 0
- majorité absolue : 14

M. Jean-Jacques CHEVALLIER est élu membre de la Commission « Commerces - Associations - Agriculture - Sport » à l'unanimité.

La composition de la Commission « Commerces - Associations - Agriculture - Sport » est désormais la suivante :

GOUTTEFARDE	Hervé
BECKEDAHL	Tania
BERGER	Isabelle
BESSON	Philippe
CHOMEL	Géraldine
COUSIN	Joëlle
DOMBEY	Bruno
FIEROBE	Catherine
GERIN	Yvonne
GRENARD	Christel
MONTORIO	Dominique
CHEVALLIER	Jean-Jacques
DUMAINE	André

Commission « Communication - Culture » :

M. Jean-Jacques CHEVALLIER se porte candidat en remplacement de M. André DUMAINE.

M. le Maire demande s'il y a d'autres candidats que M. Jean-Jacques CHEVALLIER. Aucun autre candidat ne se déclare.

La proposition de la composition de la Commission « Communication - Culture » est la suivante :

FIEROBE	Catherine
BECKEDAHL	Tania
BERGER	Isabelle
CHARMET	Christine
COUSIN	Joëlle
DOMBEY	Bruno
GERIN	Yvonne
GOUTTEFARDE	Hervé
GRENARD	Christel
MONTORIO	Dominique
MONZAIN	Christine
ROCHEFOLLE	Christian
CHEVALLIER	Jean-Jacques
MATTIATO	Nadine

M. le Maire propose le vote à bulletin secret ou à main levée. Les conseillers décident de voter à main levée.

Les conseillers procèdent au vote.

- nombre de votants :27
- nombre de suffrages exprimés :27
 - pour :27
 - contre :0
 - abstentions :0
- majorité absolue : 14

M. Jean-Jacques CHEVALLIER est élu membre de la Commission « Communication - Culture » à l'unanimité.

La composition de la Commission « Communication - Culture » est désormais la suivante :

FIEROBE	Catherine
BECKEDAHL	Tania
BERGER	Isabelle
CHARMET	Christine
COUSIN	Joëlle
DOMBEY	Bruno
GERIN	Yvonne
GOUTTEFARDE	Hervé
GRENARD	Christel
MONTORIO	Dominique
MONZAIN	Christine
ROCHEFOLLE	Christian
CHEVALLIER	Jean-Jacques
MATTIATO	Nadine

04°) DESIGNATION REPRESENTANT - Election des membres de la commission - Marchés à procédure adaptée (MAPA)

Exposé de Monsieur Denis BARRIOL - Maire

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la création par délibération n°2020/020 du 11 juin 2020 de la commission pour les marchés à procédure adaptée (MAPA). Cette commission concerne les marchés en-deçà des seuils de procédures formalisées, soit :

- marché de fournitures et de services pour les collectivités territoriales : entre 40 000 € et 215 000 € HT ;
- marché de travaux pour les collectivités territoriales : entre 40 000 € et 5 382 000 € HT.

Le décès de M. Pierre PITAVAL nécessite de le remplacer à la commission MAPA.

M. Nicolas RANCHON se porte candidat en remplacement de M. Pierre PITAVAL.

M. le Maire demande s'il y a d'autres candidats que M. Nicolas RANCHON. Aucun autre candidat ne se déclare.

La proposition de la composition de la Commission « Marchés à Procédure Adaptée (MAPA) » est la suivante :

Titulaires	
COUSIN	Joëlle
DOMBEY	Bruno
GRENARD	Christel
GARAIX	Loïc
DUMAINE	André
Suppléants	
GOUTTEFARDE	Hervé
RANCHON	Nicolas
BESSION	Philippe
MONTORIO	Dominique
MATTIATO	Nadine

M. le Maire propose le vote à bulletin secret.

Les conseillers procèdent au vote.

- nombre de votants :	27
- nombre de suffrages exprimés :	27
pour :	27
contre :	0
bulletins nuls :	0
bulletins blancs :	0
- majorité absolue :	14

M. Nicolas RANCHON est élu membre de la Commission « Marchés à Procédure Adaptée (MAPA) » à l'unanimité.

La composition de la Commission « Marchés à Procédure Adaptée (MAPA) » est désormais la suivante :

Titulaires	
COUSIN	Joëlle
DOMBEY	Bruno
GRENARD	Christel
GARAIX	Loïc
DUMAINE	André
Suppléants	
GOUTTEFARDE	Hervé
RANCHON	Nicolas
BESSION	Philippe
MONTORIO	Dominique
MATTIATO	Nadine

05°) DESIGNATION REPRESENTANT - Election des membres de la commission d'appel d'offres - Marchés procédure formalisée

Exposé de Monsieur Denis BARRIOL - Maire

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la création par délibération n°2020/021 du 11 juin 2020 de la Commission d'Appels d'Offres (CAO). Cette commission intervient au-delà des seuils de procédures formalisés, soit

- marché de fournitures et de services pour les collectivités territoriales : montant supérieur à 215 000 € HT ;
- marché de travaux pour les collectivités territoriales : montant supérieur à 5 382 000 € HT.

Le décès de M. Pierre PITAVAL nécessite de le remplacer à la Commission d'Appels d'Offres (CAO).

M. Nicolas RANCHON se porte candidat en remplacement de M. Pierre PITAVAL.

M. le Maire demande s'il y a d'autres candidats que M. Nicolas RANCHON. Aucun autre candidat ne se déclare.

La proposition de la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est la suivante :

Titulaires	
COUSIN	Joëlle
DOMBEY	Bruno
GRENARD	Christel
GARAIX	Loïc
DUMAINE	André
Suppléants	
GOUTTEFARDE	Hervé
RANCHON	Nicolas
BESSION	Philippe
MONTORIO	Dominique
MATTIATO	Nadine

M. le Maire propose le vote à bulletin secret.

Les conseillers procèdent au vote.

- nombre de votants :27
- nombre de suffrages exprimés :27
 - pour :27
 - contre :0
 - bulletins nuls :0
 - bulletins blancs :0

- majorité absolue : 14

M. Nicolas RANCHON est élu membre de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) à l'unanimité.

La composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est désormais la suivante :

Titulaires	
COUSIN	Joëlle
DOMBEY	Bruno
GRENARD	Christel
GARAIX	Loïc
DUMAINE	André
Suppléants	
GOUTTEFARDE	Hervé
RANCHON	Nicolas
BESSON	Philippe
MONTORIO	Dominique
MATTIATO	Nadine

06)° DESIGNATION REPRESENTANT - Election des représentants du Conseil municipal au Conseil d'Administration du CCAS de Genilac

Exposé de Madame Joëlle COUSIN - Adjointe aux affaires sociales

Mme Joëlle COUSIN rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2020/018 du 11 juin 2020 relative à l'élection des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

La démission de Mme Audrey LEGROS par courrier du 1er mars 2022 nécessite de la remplacer en tant que représentante du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

M. André DUMAINE se porte candidat en remplacement de Mme Audrey LEGROS.

M. le Maire demande s'il y a d'autres candidats que M. André DUMAINE. Aucun autre candidat ne se déclare.

La proposition de la composition du Conseil d'Administration du CCAS est la suivante :

COUSIN	Joëlle
BERGER	Isabelle
GERIN	Yvonne
MONZAIN	Christine
BECKEDAHL	Tania
DUMAINE	André

M. le Maire propose le vote à bulletin secret.

Les conseillers procèdent au vote.

- nombre de votants : 27
 - nombre de suffrages exprimés : 27
 pour : 27
 contre : 0
 bulletins nuls : 0
 bulletins blancs : 0
 - majorité absolue : 14

M. André DUMAINE est élu membre du Conseil d'Administration du CCAS à l'unanimité.

La composition du Conseil d'Administration du CCAS est désormais la suivante :

COUSIN	Joëlle
BERGER	Isabelle
GERIN	Yvonne
MONZAIN	Christine
BECKEDAHL	Tania
DUMAINE	André

07°) DESIGNATION REPRESENTANT - Election représentant commune de Genilac - Commission Métropolitaine pour l'Accessibilité

Exposé de Monsieur Denis BARRIOL - Maire

M. le Maire rappelle aux conseillers municipaux que suite aux dernières élections municipales et des élus métropolitains, la Commission Métropolitaine pour l'Accessibilité de Saint-Etienne Métropole a été renouvelée dans sa composition. Pour rappel, la commission permet un dialogue régulier avec les acteurs locaux et les associations. Elle constitue un élément fondamental pour la bonne mise en œuvre des orientations de Saint-Etienne Métropole en matière d'accessibilité.

Le décès de M. Pierre PITAVAL nécessite de désigner un nouveau représentant pour la commune de Genilac à la Commission Métropolitaine pour l'Accessibilité.

Mme Dominique MONTORIO se porte candidate en remplacement de M. Pierre PITAVAL.

M. le Maire demande s'il y a d'autres candidats que Mme Dominique MONTORIO. Aucun autre candidat ne se déclare.

M. le Maire propose le vote à bulletin secret ou à main levée. Les conseillers décident de voter à main levée.

Les conseillers procèdent au vote.

- nombre de votants :27
- nombre de suffrages exprimés :27
 - pour :27
 - contre :0
 - abstentions :0
- majorité absolue :14

Mme Dominique MONTORIO est élue représentante de la commune de Genilac au sein de la Commission Métropolitaine pour l'Accessibilité à l'unanimité.

08°) DESIGNATION REPRESENTANT - Elections délégués titulaire et suppléant au Syndicat Intercommunal de l'Aqueduc Romain du Gier (SIARG)

Exposé de Madame Joëlle COUSIN - Adjointe aux affaires sociales

M. le Maire rappelle aux conseillers municipaux que par délibération n°2020/072 du 08 décembre 2020 la commune de Genilac a demandé d'adhérer au Syndicat Intercommunal de l'Aqueduc Romain du Gier (SIARG).

L'arrêté inter préfectoral n°69-2021-05-18-00009 du 18 mai 2021 a acté cette adhésion.

Le décès de M. Pierre PITAVAL nécessite de désigner un nouvel élu titulaire représentant la commune de Genilac au sein du Syndicat Intercommunal de l'Aqueduc Romain du Gier (SIARG).

Elle précise que Mme Christine MONZAIN est l'élue suppléante.

Mme Dominique MONTORIO se porte candidate en remplacement de M. Pierre PITAVAL.

M. le Maire demande s'il y a d'autres candidats que Mme Dominique MONTORIO. Aucun autre candidat ne se déclare.

La proposition des délégués titulaire et suppléant au sein du SIARG est la suivante :

Titulaire	
MONTORIO	Dominique
Suppléant	
MONZAIN	Christine

M. le Maire propose le vote à bulletin secret.

Les conseillers procèdent au vote.

- nombre de votants : 27
- nombre de suffrages exprimés : 27
 - pour : 27
 - contre : 0
 - bulletins nuls : 0
 - bulletins blancs : 0
- majorité absolue : 14

Mme Dominique MONTORIO est élue déléguée titulaire au sein du SIARG à l'unanimité.

Les délégués de la commune de Genilac au sein du SIARG sont désormais les suivants :

Titulaire	
MONTORIO	Dominique
Suppléant	
MONZAIN	Christine

09°) FINANCES LOCALES - Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2021, affectation des résultats 2021 (voir pièce jointe n°02)

Exposé de Madame Christel GRENARD - Adjointe en charge des finances et de l'Application du Droit des Sols (ADS)

Mme GRENARD débute son exposé en abordant les dépenses et les recettes des deux sections (fonctionnement et investissement) de l'exercice 2021 (voir les 4 tableaux ci-dessous).

Dépenses fonctionnement 2021

Désignation	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2021	Réalisé 2021
Total	2 270 338 €	2 399 741 €	2 185 264 €	2 531 350 €	2 398 292 €
Charges à caractère général	584 204 €	562 829 €	548 896 €	730 129 €	641 048 €
Charges de personnel	1 066 395 €	990 124 €	1 000 996 €	1 051 000 €	1 019 865 €
Autres charges de gestion	436 979 €	429 638 €	393 649 €	389 180 €	384 714 €
Amortissement Cessions	124 838 €	112 770 €	197 420 €	309 041 €	304 059 €
Intérêts	57 922 €	46 021 €	44 303 €	45 000 €	41 731 €
Charges exceptionnelles	- €	258 359 €	- €	7 000 €	6 876 €

Il est à noter que, par rapport au budget primitif 2021, les charges à caractère général augmentent de 58 193 € ce qui les portent à 730 129,04 suite à la décision modificative du 14 décembre 2021. Il y a également 7 000 € de charges exceptionnelles correspondantes au remboursement d'un titre de recettes perçue à tort. Elle observe que le montant total des dépenses réalisées en 2021 rejoint celui de l'année 2019.

Elle indique que les dépenses les plus significatives de l'année 2021 ont été exposées lors du Débat d'Orientations Budgétaires.

Recettes fonctionnement 2021

Désignation	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2021	Réalisé 2021
Total	2 578 703 €	2 736 471 €	2 595 175 €	2 752 523 €	2 813 944 €
Produits et services	196 686 €	158 221 €	139 743 €	166 783 €	172 189 €
Impôts et taxes	1 573 332 €	1 602 748 €	1 639 445 €	1 680 364 €	1 738 382 €
Dotations et participations	662 351 €	639 923 €	644 386 €	640 569 €	629 211 €
Autres produits de gestion	67 018 €	55 889 €	67 737 €	46 000 €	62 797 €
Atténuation charges	79 316 €	279 690 €	62 114 €	29 766 €	21 821 €
Produit exceptionnel			41 750 €	130 000 €	130 504 €
Ecriture ordre cession			44 390 €	59 041 €	59 041 €

Elle détaille ensuite les recettes en fonctionnement de l'exercice 2021 en attirant l'attention des élus sur des recettes fiscales et des taxes plus élevées que prévu lors du vote du budget primitif.

Elle observe que le montant total réalisé en 2021 est nettement supérieur à celui des années précédentes.

Recettes fonctionnement 2021

Désignation	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2021	Réalisé 2021
Total	2 578 703 €	2 736 471 €	2 595 175 €	2 752 523 €	2 813 944 €
Produits et services	196 686 €	158 221 €	139 743 €	166 783 €	172 189 €
Impôts et taxes	1 573 332 €	1 602 748 €	1 639 445 €	1 680 364 €	1 738 382 €
Dotations et participations	662 351 €	639 923 €	644 386 €	640 569 €	629 211 €
Autres produits de gestion	67 018 €	55 889 €	67 737 €	46 000 €	62 797 €
Atténuation charges	79 316 €	279 690 €	62 114 €	29 766 €	21 821 €
Produit exceptionnel			41 750 €	130 000 €	130 504 €
Ecriture ordre cession			44 390 €	59 041 €	59 041 €

Dépenses Investissement 2021

Désignation	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2021	Réalisé 2021
Total	2 489 266 €	1 937 811 €	2 054 619 €	1 919 368 €	1 443 758 €
Remboursement d'emprunt	1 093 035 €	80 932 €	350 735 €	640 805 €	640 495 €
Immobilisations incorporelles (frais d'étude, logiciels...)	6 074 €	- €	- €	44 334 €	20 613 €
Subventions versées	136 514 €	14 656 €	179 028 €	243 000 €	14 330 €
Immobilisations corporelles (achats mobilier, terrain)	254 847 €	65 390 €	62 216 €	286 720 €	196 174 €
Immobilisations en cours (travaux)	609 612 €	1 263 083 €	851 994 €	574 604 €	442 667 €
Autres dépenses	- €	10 000 €	6 357 €	1 000 €	574 €
Opération patrimoniale	36 884 €	- €	- €	- €	- €
Ecriture ordre cession	- €	62 878 €	44 390 €	59 041 €	59 041 €
Report année précédente	352 300 €	440 872 €	559 898 €	69 864 €	69 864 €

Elle remarque que l'écart entre les dépenses prévues et réalisées en subventions versées provient des reports d'une avance de 200 000 € due à l'EPOA dans le cadre du projet Arc-en-Ciel et d'un solde non versé dans le dossier des ECM suite à un contentieux entre Saint Etienne Métropole et une entreprise

Pour les « immobilisations corporelles », le report de l'achat du terrain situé route des Arcs à Alliad Habitat explique cet écart.

Les « Immobilisations en cours » correspondent aux premières factures reçues et payées pour Victor Elie Louis.

Recettes investissement 2021

Désignation	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2021	Réalisé 2021
Total	2 048 394 €	1 377 913 €	1 984 755 €	1 919 368 €	1 340 429 €
Virement section fonctionnement				715 881 €	
Dotations et fonds divers	548 012 €	576 015 €	719 156 €	333 001 €	332 140 €
Subventions investissements	80 869 €	127 251 €	292 179 €	561 646 €	704 269 €
Produits des emprunts et dettes	1 263 461 €	304 000 €	776 000 €	- €	- €
Amortissements Cessions	119 169 €	370 647 €	197 420 €	308 841 €	304 021 €
Opérations patrimoniales	36 884 €				

Toutes les subventions à percevoir ont été perçues plus la subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) qui est versée dès l'acceptation et non en fin de travaux ce qui explique que le budget soit dépassé.

Vote du compte de gestion 2021, du compte administratif 2021 et affectation des résultats 2021

Madame GRENARD débute par le compte de gestion puis le compte administratif de l'année 2021

Compte de gestion 2021

	Section investissement	Section fonctionnement	Total des sections
Recettes	1 340 429,00 €	2 813 944,39 €	4 154 373,39 €
Dépenses	1 373 893,85 €	2 398 292,24 €	3 772 186,09 €
Excédent		415 652,15 €	382 187,30 €
Déficit	33 464,85 €		

Compte administratif 2021

SECTION		REALISATIONS	RESULTATS CUMULES	RESTES A REALISER	CUMUL
FONCTIONNEMENT	2020	ANNEE 2021	ANNEE 2021	ANNEE 2021	
DEPENSES		2 398 292,24 €	2 398 292,24 €		2 398 292,24 €
RECETTES	494 707,60 €	2 813 944,39 €	3 308 651,99 €		3 308 651,99 €
RESULTATA AFFECTER	494 707,60 €	415 652,15 €	910 359,75 €	0,00 €	910 359,75 €
SECTION	REPORT	REALISATIONS	RESULTATS CUMULES	RESTES A REALISER	CUMUL
INVESTISSEMENT	2020	ANNEE 2021	ANNEE 2021	ANNEE 2021	
DEPENSES	69 864,40 €	1 373 893,85 €	1 443 758,25 €	139 000,00 €	1 582 758,25 €
RECETTES		1 340 429,00 €	1 340 429,00 €	0,00 €	1 340 429,00 €
SOLDE	-69 864,40 €	-33 464,85 €	-103 329,25 €	-139 000,00 €	-242 329,25 €
RESULTAT	REPORT	REALISATIONS	RESULTATS CUMULES	RESTES A REALISER	CUMUL
GLOBAL	2020	ANNEE 2021	ANNEE 2021	ANNEE 2021	
DEPENSES	69 864,40 €	3 772 186,09 €	3 842 050,49 €	139 000,00 €	3 981 050,49 €
RECETTES	494 707,60 €	4 154 373,39 €	4 649 080,99 €	0,00 €	4 649 080,99 €
SOLDE	424 843,20 €	382 187,30 €	807 030,50 €	-139 000,00 €	668 030,50 €

Mme MATTIATO souhaite savoir pourquoi le déficit des dépenses d'investissement indiqué dans le compte de gestion (33 464.85 €) n'est pas le même que celui du compte administratif (103 329.25 €).

Mme GRENARD lui répond que dans le tableau du compte administratif, le réalisé tient compte du report de l'année précédente alors que le compte de gestion ne tient compte que des résultats de l'année.

Mme MATTIATO ne comprend pas pourquoi les chiffres présentés ne sont pas identiques.

Mme GRENARD lui précise que le tableau présente les résultats cumulés du report 2020 avec le résultat de 2021.

Mme MATTIATO revient sur le détail des dépenses de fonctionnement et d'investissement et souhaite avoir connaissance de toutes les dépenses.

M. le Maire souligne le souci pédagogique de Mme GRENARD et sa volonté d'assurer une présentation claire des comptes. Mme GRENARD a développé des slides sur les dépenses les plus significatives en fonctionnement comme en investissement lors du Débat d'Orientations Budgétaires, de façon à voir les enjeux principaux.

Mme MATTIATO conçoit qu'il s'agit d'un choix de la majorité municipale dans la manière de présenter les choses mais elle préfère lorsque les totaux correspondent, cela est plus logique.

M. le Maire comprend sa remarque ainsi que sa logique mais par rapport à la totalité des lignes il est plus logique de voir quels sont les enjeux principaux,

Mme MATTIATO demande aux élus de la majorité de se mettre à la place des membres de l'opposition qui n'ont pas toutes les informations et ils sont toujours en train de les chercher.

M. le Maire lui répond que par rapport à d'autres présentations, les élus ont fait en fonction de leur façon de voir les choses. Le document est aujourd'hui plus précis que jadis afin d'aller au creux des éléments.

Mme FIEROBE apprécie au contraire la présentation simplifiée de Mme GRENARD car tout le monde n'a pas des notions de comptabilité.

M. le Maire prend note de la remarque de Mme MATTIATO pour faire évoluer la forme de cette présentation des comptes qui se veut la plus pédagogique possible. Il ne partage pas sa 2^{ème} observation sur le focus des dépenses significatives en fonctionnement et en investissement. Il faut savoir rester pragmatique.

M. le Maire tient à souligner la perception de plus de 700 000 € de subventions d'investissement. C'est un résultat dont la commune, collectivement, peut-être fière.

M. le Maire tient à remercier les élus mais également les agents, qui sont mobilisés sur ces sujets, pour le travail réalisé, leur vigilance et leur réactivité.

Mme GRENARD explique le mécanisme d'affectation des résultats 2021 par un jeu de couleurs indiquées sur le tableau ci-dessous (report de l'excédent en section de fonctionnement en jaune, déficit des dépenses d'investissement en vert, excédent des recettes d'investissement en bleu).

Affectation des résultats pour 2021

SECTION		REALISATIONS	RESULTATS CUMULES	RESTES A REALISER	CUMUL
FONCTIONNEMENT	2020	ANNEE 2021	ANNEE 2021	ANNEE 2021	
DEPENSES		2 398 292,24 €	2 398 292,24 €		2 398 292,24 €
RECETTES	494 707,60 €	2 813 944,39 €	3 308 651,99 €		3 308 651,99 €
RESULTAT A AFFECTER	494 707,60 €	415 652,15 €	910 359,75 €	0,00 €	910 359,75 €
SECTION	REPORT	REALISATIONS	RESULTATS CUMULES	RESTES A REALISER	CUMUL
INVESTISSEMENT	2020	ANNEE 2021	ANNEE 2021	ANNEE 2021	
DEPENSES	69 864,40 €	1 373 893,85 €	1 443 758,25 €	139 000,00 €	1 582 758,25 €
RECETTES		1 340 429,00 €	1 340 429,00 €	0,00 €	1 340 429,00 €
SOLDE	-69 864,40 €	-33 464,85 €	-103 329,25 €	-139 000,00 €	-242 329,25 €
RESULTAT	REPORT	REALISATIONS	RESULTATS CUMULES	RESTES A REALISER	CUMUL
GLOBAL	2020	ANNEE 2021	ANNEE 2021	ANNEE 2021	
DEPENSES	69 864,40 €	3 772 186,09 €	3 842 050,49 €	139 000,00 €	3 981 050,49 €
RECETTES	494 707,60 €	4 154 373,39 €	4 649 080,99 €	0,00 €	4 649 080,99 €
SOLDE	424 843,20 €	382 187,30 €	807 030,50 €	-139 000,00 €	668 030,50 €
RESULTAT GLOBAL					668 030,50 €
BUDGET COMMUNAL	R 002 solde fonctionnement reporté			668 030,50 €	
Affectations 2021	D 001 Solde d'investissement reporté			-103 329,25 €	
	R 1068 Excédent Fonctionnement capitalisé			242 329,25 €	

Mme MATTIATO remarque que la synthèse 2021 ne correspond pas au compte de gestion.

Mme GRENARD lui indique la même réponse que précédemment.

Mme MATTIATO s'interroge, est-il normal que les comptes présentés ne soient pas les mêmes que ceux transmis à la Trésorerie ?

Mme GRENARD lui répond que le compte de gestion présente uniquement les dépenses et recettes effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

A l'issue de cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve à la **MAJORITE des votants** le compte de gestion 2021 (22 : pour ; 5 : contre),
- approuve à **L'UNANIMITE des votants** le compte administratif 2021 (21 : pour ; 5 : abstentions), M. le Maire s'étant retiré lors du vote,
- approuve à **L'UNANIMITE des votants** l'affectation des résultats 2021 (22 : pour ; 5 : abstentions).

10°) FINANCES LOCALES - Approbation du budget primitif 2022 et des taux d'imposition 2022 (voir pièce jointe n°02)

Exposé de Madame Christel GRENARD - Adjointe en charge des finances et de l'Application du Droit des Sols (ADS)

Dépenses fonctionnement 2022

Désignation	CA 2020	CA 2021	DOB 2022	BP 2022
Total	2 185 264 €	2 398 292 €	2 389 200 €	2 453 400 €
Charges à caractère général	548 896 €	641 048 €	756 000 €	784 200 €
Charges de personnel	1 000 996 €	1 019 865 €	1 135 000 €	1 158 000 €
Autres charges de gestion	393 649 €	384 714 €	327 000 €	326 800 €
Amortissements	197 420 €	304 059 €	120 000 €	128 200 €
Intérêts	44 303 €	41 731 €	51 000 €	56 000 €
Charges exceptionnelles	- €	6 876 €	200 €	200 €

Dépenses fonctionnement 2022

Charges à caractère général

	2020	2021	DOB 2022	BP 2022
Restauration	65233	94 879	112 000	117 200
Fluides	109 500	118 193	137 800	144 800
Fournitures	75 626	68 954	69 315	75 200
Locations	38 486	38 382	58 240	58 240
Entretien	138 919	137 455	136 000	139 000
Transport	1 520	1 857	13 000	18 000
Fêtes et cérémonies	14 701	12 325	37 500	37 200
Assurance et contentieux	43 205	52 197	70 000	68 000

Autres charges de gestion

	2020	2021	DOB 2022	BP 2022
Indemnités	97 333	94 848	95 000	95 000
SDIS	73 085	73 085	73 085	73 085
SIEL et autres contributions	88 170	95 198	87 000	87 000
Subventions associations	119 710	106 708	54 800	54 800

Mme GRENARD précise que la commune prévoit une augmentation des fluides et notamment de l'électricité de l'ordre de 25 %. Il est également prévu une augmentation conséquente des dépenses liées aux transports, du fait d'une hausse du prix des carburants et d'une augmentation de nombre de transports liés notamment à l'activité du CLSH devenu communal. Sur la partie « Locations » il faut ajouter les 20 000 € pour les bâtiments modulaires de l'école Victor-Elie Louis à partir de septembre 2021. La contribution aux Francas de la Loire ne sera versée qu'une seule fois et celle du SIEL est inchangée.

Recettes fonctionnement 2022

Désignation	CA 2020	CA 2021	DOB 2022	BP 2022
Total	2 595 175 €	2 813 944 €	2 644 000 €	2 708 400 €
Produits et services	139 743 €	172 189 €	211 000 €	225 000 €
Impôts et taxes	1 639 445 €	1 738 382 €	1 733 000 €	1 766 000 €
Dotations et participations	644 386 €	629 211 €	631 000 €	631 000 €
Autres produits de gestion	67 737 €	62 797 €	48 000 €	55 400 €
Produits exceptionnels et atténuation charges	62 114 €	21 821 €	21 000 €	31 000 €
Produit exceptionnel	41 750 €	130 504 €		
Ecriture ordre cession	44 390 €	59 041 €		

Chiffres clés pour les recettes de fonctionnements 2022

Recettes fonctionnement 2022

Produits et services				
	2020	2021	DOB 2022	BP 2022
Cimetières	1 428	3 003	2 000	2 000
Loc terrains	2 444	2 468	2 500	2 500
Médiathèque Saison culturelle	3 400	3 083	3 000	3 000
Périscolaire Cantine	105 670	142 188	182 000	196 600
Location	3 110	2 218	2 000	2 000
SEM	23 690	19 228	19 228	19 500

Impôts et taxes				
	2020	2021	DOB 2022	BP 2022
Contributions directes	1 335 640	1 394 616	1 415 000	1 448 300
SEM Attrib. compensation	45 041	45 041	45 041	45 041
Dotation solidarité com.	110 325	142 158	142 158	142 158
FNGIR	11 116	11 116	11 116	11 116
FPIC	98 249	102 601	95 000	95 000
Droits de mutation	38 986	41 808	25 000	25 000

Autres produits de gestion				
	2020	2020	DOB 2022	BP 2022
Revenus des immeubles	27 275	27 908	27 000	27 000
Produits divers	40 462	34 031	21 000	28 400

Dotations et participations				
	2020	2021	DOB 2022	BP 2022
Dotation forfaitaire	381 205	380 922	380 922	380 922
Dotation solid. rurale	69 603	70 880	70 880	70 880
Péréquation	47 328	42 595	42 595	42 595
CAF CEJ et PSO	103 447	96 698	100 000	100 000

Mme GRECARD précise que les produits divers dans « autres produits de gestion » se composent pour l'essentiel de remboursement des assurances suite à des sinistres. Les produits exceptionnels et atténuation de charges renvoient à des indemnités de l'assurance suite à des arrêts-maladie du personnel.

Recettes fonctionnement 2022

Impôts et taxes - Taux d'imposition :

- **Taxe d'habitation 11,58% inchangé depuis 2017**
Moyenne de la strate 14,26%
- **Taxe sur le foncier non bâti 40,23% inchangé depuis 2012**
Moyenne de la strate 48,91%

Recettes fonctionnement 2022

Impôts et taxes - Taux d'imposition :

- **Taxe sur le foncier bâti 21,10% auquel s'ajoute le taux du département 15,30% ce qui porte la taxe sur le foncier bâti à 36,40%, le taux communal est inchangé depuis 2012, celui du département depuis 2011. Une hausse des bases de 3,4% a été actée par la DGFIP et prise en compte.**

Taux moyen communal sur le département de la Loire y compris le taux départemental 37,57%

M. le Maire fait également remarquer que la commune avait inclus dans ses orientations budgétaires la hausse de la taxe sur le foncier bâti de 0.6 point. Or la commune a reçu l'information de la hausse nationale des bases décidée par l'Etat qui devrait générer des recettes de l'ordre de 53 000 €. Il n'est donc plus nécessaire d'augmenter la taxe sur le foncier bâti pour financer les projets d'investissement que la commune souhaite réaliser.

S'agissant des dépenses et recettes d'investissement, Mme GRENARD précise que 2 erreurs de saisie avaient été commises sur les documents envoyés avec la convocation, à savoir 1 000 € d'écritures d'ordre de cession à retirer en dépenses d'investissement et 300 € à rajouter aux subventions d'investissement.

Dépenses Investissement 2022

Désignation	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022
Total	2 489 266 €	1 937 811 €	2 054 619 €	1 443 758 €	4 474 649 €
Remboursement d'emprunt	1 093 035 €	80 932 €	350 735 €	640 495 €	125 000 €
Immobilisations incorporelles (frais d'étude, logiciels...)	6 074 €	- €	- €	20 613 €	36 560 €
Subventions versées	136 514 €	14 656 €	179 028 €	14 330 €	368 842 €
Immobilisations corporelles (achats mobilier, terrain)	254 847 €	65 390 €	62 216 €	196 174 €	167 310 €
Immobilisations en cours (travaux)	609 612 €	1 263 083 €	851 994 €	442 667 €	3 672 608 €
Autres dépenses	- €	10 000 €	6 357 €	574 €	1 000 €
Opération patrimoniale	36 884 €	- €	- €	- €	- €
Ecriture ordre cession	- €	62 878 €	44 390 €	59 041 €	
Report année précédente	352 300 €	440 872 €	559 898 €	69 864 €	103 329 €

Chiffres clés pour les dépenses d'investissement 2022

Dépenses investissement 2022

Remboursements d'emprunt 125 000 €

- Emprunts long terme

Travaux en cours 3 672 608 €

- Travaux VEL et médiathèque
- Rénovation Bourdonnes
- CTM
- Travaux divers

Immobilisations incorporelles 36 560€

- Frais d'étude
- Assistance maîtrise d'ouvrage

Subventions versées 368 842€

- Subvention façades de qualité
- Solde ECM
- EPORA

Immobilisations corporelles 167 310 €

- Matériel informatique, mobilier, équipement
- Vidéoprotection
- Achat terrains dont rétrocession de terrain Alliage Habitat

Recettes investissement 2022

Désignation	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022
Total	2 048 394 €	1 377 913 €	1 984 755 €	1 340 429 €	4 474 649 €
Virement section fonctionnement					923 031 €
Dotations et fonds divers	548 012 €	576 015 €	719 156 €	332 140 €	458 629 €
Subventions investissements	80 869 €	127 251 €	292 179 €	704 269 €	1 012 919 €
Produits des emprunts et dettes	1 263 461 €	304 000 €	776 000 €		1 700 000 €
Amortissements Cessions	119 169 €	370 647 €	197 420 €	304 021 €	380 070 €
Opérations patrimoniales	36 884 €				

Chiffres clés pour les recettes d'investissement 2022

Recettes Investissement 2022

Dotations et fonds divers			
	2020	2021	BP 2022
FCTVA	102 838	217 615	138 567
Taxe locale d'équipement (aménagement)	56 419	37 724	77 733

Subventions			
	2020	2021	BP 2022
Etat (DETR)	0	510 417	166 521
Département	117 179	78 229	14 000
SEM	0	65 623	787 241
Région ARA	53 000	50 000	18 837
Autres (CAF)	122 000	0	26 320

Amortissements - Cessions	
	BP 2022
Produit cessions	252 070
Amortissements	128 000

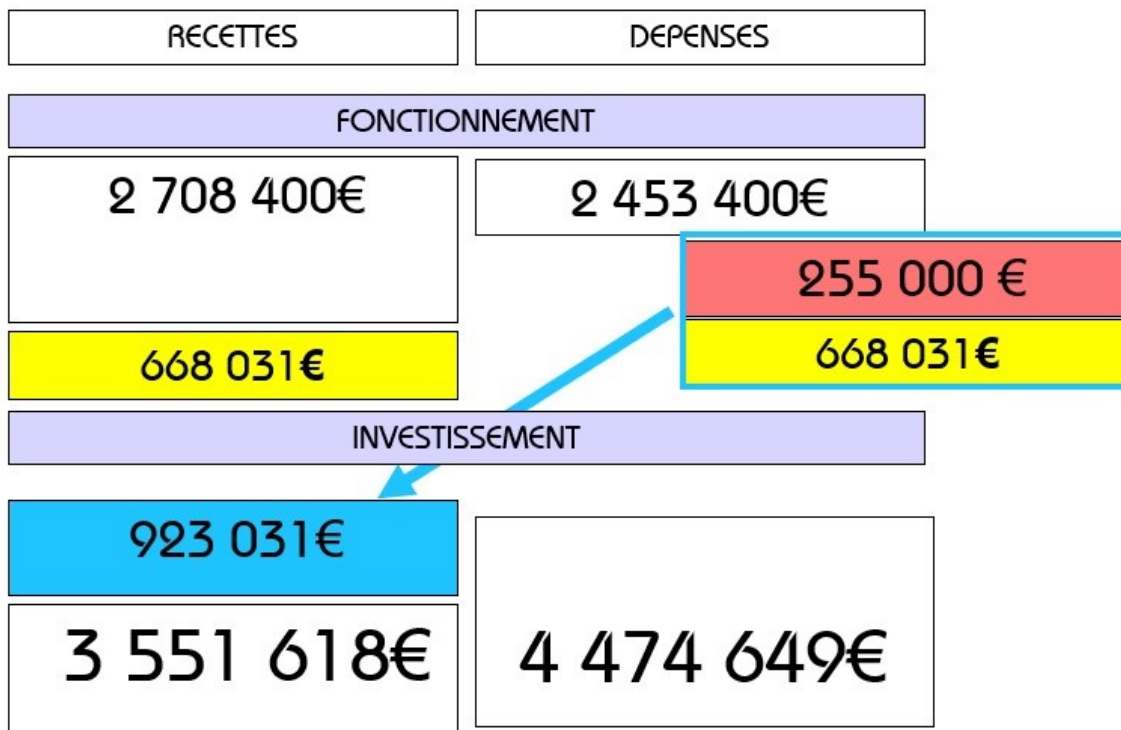
Emprunts	
	BP 2022
Emprunt long terme	500 000
Emprunt relais	1 200 000

Mme GRENARD indique que la commune touchera davantage de recettes liées à la taxe d'aménagement en 2022 car un versement n'avait pas été effectué en 2021.

M. le Maire précise que 90 % des recettes liées à cette taxe sont versées directement à la commune et les 10 % restants sont affectés à son enveloppe voirie.

Madame GRENARD poursuit son exposé avec le tableau de synthèse suivant :

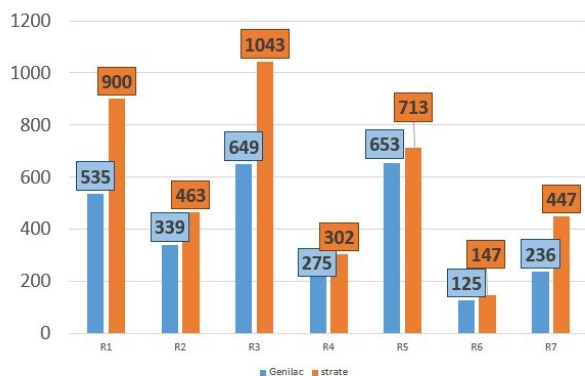
Synthèse 2022



LES RATIOS FINANCIERS ET L'EVOLUTION DE LA DETTE

LES RATIOS FINANCIERS en euros par habitant données CA 2020

Référence nationale =
Communes de 3 500 à 5 000 habitants
Genilac 3 971* habitants en 2019



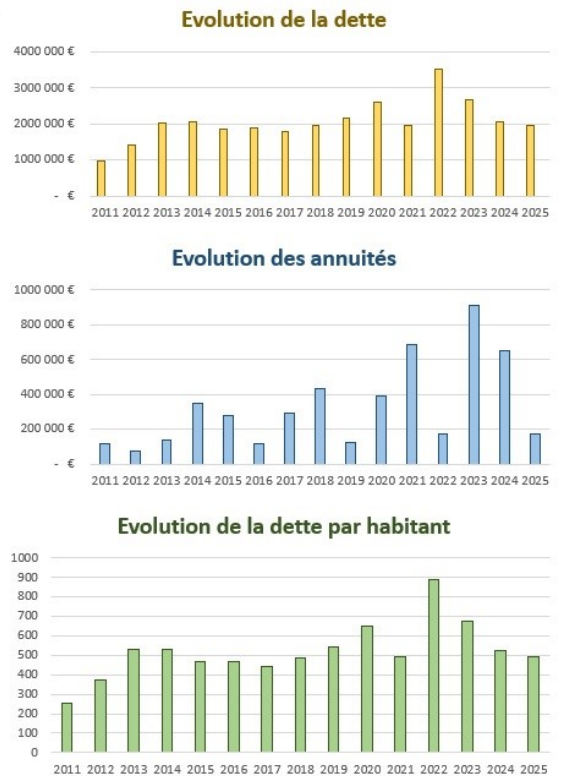
	Source « collectivités locales »	Genilac	Strate
R1	Dépenses Fonctionnement	535 €	900 €
R2	Impôts locaux	339 €	463 €
R3	Recettes de fonctionnement	649 €	1043 €
R4	Dépenses d'équipement	275 €	302 €
R5	Encours de la dette	653 €	713 €
R6	Dotation globale de fonctionnement	125 €	147 €
R7	Frais de personnel	236 €	447 €

* Site Collectivités locales

M. le Maire précise qu'un travail considérable est en cours concernant les équipements municipaux. Depuis que M. le Maire est élu, c'est le plus gros budget jamais voté (+ de 4 M €). Depuis mars 2014, il souligne que les dépenses d'équipement par habitant ont été multipliées par deux. La commune ne pourra bien évidemment pas voter un budget comme cela chaque année mais il faut savoir saisir les opportunités dans le respect des charges de travail pour se doter d'équipements pérennes. Il faut le faire maintenant car les financements extérieurs vont s'épuiser d'ici 2 ans.

M. DOMBEY ajoute que l'investissement est lié au patrimoine qui appartiendra à la commune après ce mandat 2020-2026. Il fait remarquer que, cette année, le budget annuel d'investissement est le double du budget habituel.

Année	Dettes en Capital au 31 décembre	Annuités à payer pour l'exercice	Intérêt+ Frais	Amortissement	DETTE PAR HABITANT	Nb Hab
2011	964 000 €	121 000 €	51 000	70 000	253	3811
2012	1 418 000 €	77 000 €	33 000	44 000	371	3820
2013	2 039 000 €	139 000 €	61 000	78 000	529	3852
2014	2 065 000 €	348 000 €	56 000	292 000	532	3884
2015	1 848 000 €	280 000 €	64 000	216 000	466	3969
2016	1 878 000 €	119 000 €	41 000	78 000	468	4015
2017	1 773 000 €	296 000 €	41 000	255 000	444	3997
2018	1 943 000 €	434 000 €	43 000	391 000	487	3991
2019	2 166 000 €	127 000 €	46 000	81 000	544	3981
2020	2 591 000 €	395 000 €	44 000	351 000	652	3971
2021	1 951 000 €	686 000 €	46 000	640 000	491	3971
2022	3 529 272 €	180 268 €	55 885	124 382	889	3971
2023	2 674 147 €	917 990 €	62 865	855 125	673	3971
2024	2 075 522 €	659 051 €	60 426	598 625	523	3971
2025	1 948 000 €	177 261 €	49 739	127 522	491	3971



Mme GRENARD souligne l'impact des 2 nouveaux emprunts proposés (1 200 000 € d'emprunt-relais et 500 000 € d'emprunt long terme) sur la dette communale. Il s'avère qu'en 2025, le montant du capital restant à rembourser sera inférieur au chiffre de 2021. L'endettement de la commune est donc maîtrisé.

Mme MATTIATO constate que pour la dette en capital au 31 décembre 2022 (incluant les deux emprunts), si l'on fait le calcul on n'arrive pas à la somme notée (1 951 000 € + 1 200 000 € + 500 000 € = 3 651 000).

Mme GRENARD lui répond que le montant de la dette en capital correspond au montant calculé en fin d'année 2022, après que la commune ait remboursé le capital des emprunts déjà souscrits en 2022.

M. le Maire souligne à nouveau la clarté de cette présentation et trouve intéressant de présenter les remboursements de la dette jusqu'en 2025, c'est-à-dire jusqu'à l'arrêt du prêt relais. M. le Maire remercie Mme GRENARD pour son implication dans les dossiers et son souci de clarté.

A l'issue de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve à **L'UNANIMITE des votants** le budget primitif 2022 (22 : pour ; 5 : abstentions),
- approuve à **L'UNANIMITE** les taux d'imposition 2022.

11°) **FINANCES LOCALES / SUBVENTIONS - Approbation des subventions aux associations 2022 (voir pièce jointe n°02)**

Exposé de Monsieur Hervé GOUTTEFARDE - Adjoint en charge des associations, du sport et de l'économie

Dépenses fonctionnement 2022

Subventions aux associations								
	2021	2022		2021	2022		2021	2022
ABG 42	550	605	Colombophilie	300	330	Mots valises	0	330
APE V. E. Louis	80	88	Côteau du Gier	0	110	Not'musique	120	132
APEL N Mandela	80	88	Courir pour des pommes	100	110	Palette et pinceaux	120	132
Sou J. Verne	80	88	Donneurs de sang	300	330	Souvenir français	0	132
As famille La Cula	200	220	FNACA	180	198	Tennis ballon	200	330
As personnel	800	880	FC Genilac	800	880	Jeanne d'Arc Tennis de table	250	275
ASBG	200	220	KC Genilac	300	330	Twirling bâton	0	165
Cœur sur pattes	120	330	Lire et faire lire	100	0	VTT évasion	360	396
						TOTAL	5090	6699

Dépenses fonctionnement 2022

Subventions aux associations	
Fin de la subvention OCALE	
Projets des écoles (publiques et privée)	
subvention aux associations de parents d'élèves :	
17€/enfant	
Ecoles de musiques et conservatoire	
Grand-Croix, Lorette, Rive de Gier, St Christo :	
35€ /enfant	
Contrat d'association avec l'OGEC réactualisé avec loi Blanquer	
Remarque : le CCAS ne demande pas de subvention cette année.	

M. GOUTTEFARDE propose que l'enveloppe allouée aux subventions soit augmentée de 10 % suite à la dissolution de l'OCALE.

S'agissant des subventions accordées aux associations Coteaux du Gier, Karaté-Club Genilac, Palette et pinceaux et des Familles de La Cula, il précise que cinq élus (M. Bruno DOMBEY, M. Philippe BESSON, Mme Christel GRECARD, Mme Jaroslava LE et Mme Marielle ROUSSET) ne prendront pas part au vote pour les associations dont eux ou leurs proches sont membres du Conseil d'Administration.

M. Bruno DOMBEY ne prend pas part au vote de la subvention accordée aux Coteaux du Gier.

M. Philippe BESSON et Mme Christel GRECARD ne prennent pas part au vote de la subvention accordée au Karaté Club Genilac.

Mme Jaroslava LE ne prend pas part au vote de la subvention accordée à Palette et pinceaux.

Mme Marielle ROUSSET ne prend pas part au vote de la subvention accordée à l'association des Familles de La Cula.

Le Conseil Municipal approuve à l'**UNANIMITE DES VOTANTS** les subventions allouées aux associations en 2022.

12°) FINANCES LOCALES / SUBVENTIONS - Participation communale - fonctionnement école privée le Grand Cèdre

Exposé de Monsieur Christian ROCHEFOLLE - Adjoint en charge des affaires scolaires et du périscolaire

M. Christian ROCHEFOLLE rappelle aux conseillers municipaux que l'école privée mixte du Grand Cèdre, située 175 Rue Saint Ennemond à Genilac, est sous contrat d'association et qu'elle bénéficie à ce titre d'une participation communale à son fonctionnement.

Elle est à ce jour de 585 € / élève habitant Genilac pour les maternelles et les élémentaires.

Il précise que la loi Blanquer 2021 impose le versement de subventions par contrats d'association avec les écoles privées suite à l'obligation de scolarisation des enfants dès 3 ans.

Il observe que l'Etat a prévu une compensation pour les maternelles sauf si les communes les finançaient déjà alors qu'elles n'avaient aucune obligation réglementaire. La commune de Genilac n'a donc droit à aucune compensation.

M. Christian ROCHEFOLLE propose de revoir le montant de cette participation communale pour les enfants de maternelle et pour les enfants de primaire de la manière suivante : la commune continue à verser 585 € pour les élémentaires et passe la somme à 1 000 € pour les maternelles car il faut prendre en compte le coût lié à l'embauche des ATSEM.

Cette proposition a été examinée en Commission Finances réunie le 28 mars 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **FIXE** la participation communale au fonctionnement de l'école privée le Grand Cèdre pour les enfants de maternelle habitant Genilac à 585 € par élève et pour les enfants en primaire habitant Genilac à 1 000 € par élève, à compter de la rentrée scolaire de septembre de l'année 2022,
- **INSCRIT** les crédits à l'article 6574 du budget 2022.

13°) FINANCES LOCALES / EMPRUNTS - Emprunt-relais 1 200 000,00 € - Attente recouvrement FCTVA et subventions pôle scolaire Victor-Elie LOUIS (tranches optionnelles 1 et 2)

Exposé de Madame Christel GRENARD – Adjointe en charge des finances et de l'Application du Droit des Sols (ADS)

Mme GRENARD rappelle aux conseillers municipaux que lors de la présentation et validation en Conseil Municipal du budget principal 2022, il a été prévu de contracter un prêt-relais de 1 200 000 € d'attente de remboursement du FCTVA et d'encaissement des subventions liés à l'opération de construction et d'extension du pôle scolaire Victor-Elie LOUIS (tranches optionnelles 1 et 2).

Une consultation a été faite en ce sens auprès de plusieurs établissements bancaires. La commission Finances réunie le 28 mars 2022 a examiné les différentes propositions qui lui sont parvenues avant le jeudi 24 mars 2022 à 12 h 00.

Mme GRENARD propose de suivre l'avis de la commission Finances et de retenir l'offre de la Caisse d'Épargne Loire-Drôme-Ardèche aux caractéristiques suivantes :

- **Montant : 1 200 000 €**
- **Mise à disposition des fonds : versement intégral des fonds au plus tard 6 mois à compter de la mise en place du contrat de prêt**
- **Durée : 18 mois à compter de la date de Point de Départ de l'Amortissement (fixée à 6 mois après la date de signature du contrat par le prêteur) avec remboursement du capital in fine**
- **Taux d'intérêt : fixe à 0.66 %**
- **Périodicité de remboursement des intérêts : trimestrielle**
- **Modalités de remboursement : à tout moment, partiellement ou totalement sans pénalités ni indemnités**
- **Commission d'engagement : 0.10 % du montant du contrat de prêt**

M. le Maire remercie les banques qui ont fait des propositions et qui ont été extrêmement réactives.

M. le Maire ajoute qu'il était important de choisir un prêt à taux fixe au vu du contexte socio-économique et géopolitique. En remboursant au fur et à mesure de l'encaissement des subventions, la commune ne paiera jamais l'intégralité des intérêts annoncés. C'est une gestion « en bon père de famille » tout en étant ambitieuse.

M. DOMBEY rappelle que la même technique avait été utilisée pour le terrain de football.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- de **CONTRACTER** un emprunt-relais de 1 200 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Loire-Drôme-Ardèche pour couvrir le délai d'attente de remboursement de la TVA et des subventions, aux conditions énoncées ci-dessus,
- de **PRENDRE** l'engagement, au nom de la Commune de Genilac, d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances,
- d'**AUTORISER** M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette opération et notamment la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur.

14°) FINANCES LOCALES / EMPRUNTS - Emprunt long terme 500 000 € - Pôle scolaire Victor-Elie LOUIS (tranches optionnelles 1 et 2)

Exposé de Madame Christel GRENARD – Adjointe en charge des finances et de l'Application du Droit des Sols (ADS)

Mme GRENARD rappelle aux conseillers municipaux que lors de la présentation et validation en Conseil Municipal du budget principal 2022, il a été prévu de contracter un emprunt long terme de 500 000 € relatif à l'opération de construction et d'extension du pôle scolaire Victor-Elie LOUIS (tranches optionnelles 1 et 2).

Une consultation a été faite en ce sens auprès de plusieurs établissements bancaires. La commission Finances réunie le 28 mars 2022 a examiné les différentes propositions qui lui sont parvenues avant le jeudi 24 mars 2022 à 12 h 00.

Mme GRENARD propose de suivre l'avis de la commission Finances et de retenir l'offre de la Banque Postale aux caractéristiques suivantes :

- **Montant : 500 000 €**
- **Mise à disposition des fonds : en une fois avant la date limite du 23 mai 2022**
- **Durée : 25 ans**
- **Taux d'intérêt : fixe de 1.65 %**
- **Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours**
- **Périodicité de remboursement des intérêts : trimestrielle**
- **Mode d'amortissement : constant**
- **Modalités de remboursement : possible à une date d'échéance des intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle (préavis : 50 jours calendaires)**
- **Commission d'engagement : 0.10 % du montant du contrat de prêt**

Mme Christel GRENARD précise le prêt précédent de 500 000 € permet de repousser le 1^{er} décaissement de ce prêt relais de 6 mois.

Mme MATTIATO a eu l'occasion de s'exprimer et de donner son avis en Commission Finances. Lors du dernier Conseil Municipal, les élus avaient indiqué que le fait d'augmenter de 0,60 point la taxe sur le foncier bâti allait générer une augmentation de 25 000,00 € / an. Aujourd'hui, la commune sait que les bases vont augmenter et que le montant attendu est désormais de 53 000,00 €, pourquoi ne pas s'engager sur l'emprunt le plus court et le moins cher et qui par conséquent endette la commune sur un nombre d'année plus réduit ?

Mme GRENARD lui répond que les élus de la majorité se sont également posé cette question. L'inflation sera pour tout le monde et on ne connaît pas son impact sur l'augmentation des fluides et carburants notamment. Mme GRENARD préfère réserver ces crédits supplémentaires et ainsi ne pas regretter le fait d'avoir 5 000,00 € de plus à rembourser l'année prochaine.

Mme MATTIATO constate que les subventions rentrent assez facilement en ce moment. Si la commune engage un prêt au mois de mai il y aura uniquement 7 mois de paiement sur 2022. Pour Mme MATTIATO cela paraît le choix le plus intéressant mais elle n'a peut-être pas toutes les informations nécessaires.

Mme COUSIN fait remarquer qu'il s'agit de l'offre la plus intéressante mais avec la situation actuelle des choix plus raisonnables s'offrent à la commune. Avec un prêt sur 25 ans, on gagnera en souplesse pour d'autres projets en cours mais également pour faire face à la hausse des prix des matériaux.

Mme MATTIATO souligne également que la commune bénéficie du Plan de Relance métropolitain. L'inflation aura un impact sur tout le monde et lors du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), les élus de la majorité étaient bien partis pour augmenter la taxe sur le foncier bâti. Il est nécessaire d'avoir un point de vue de gestionnaire et de voir ce qui est le plus judicieux.

M. le Maire va dans le sens de Mme MATTIATO à savoir que l'inflation touche tout le monde et par conséquent aussi les communes. Un débat très intéressant a eu lieu en Commission Finances et les élus étaient face à une vraie question et à un vrai choix. M. le Maire avait la même réflexion que Mme MATTIATO au départ. Dans les éléments de décision il faut intégrer les bons éléments et les subventions d'investissement n'en font pas partie. Dans le volet « Fonctionnement » il faut saisir les opportunités et un travail énorme est réalisé afin que rien ne nous échappe. Pour rappel, la commune fait appel aux avances de subventions, à hauteur de 30,00 % pour la DETR et de 50,00 % au niveau de Plan de Relance métropolitain. Le lissage se fait sur deux ou trois années et les choses peuvent parfois durer plus longtemps. Il est important d'avoir une vision plus raisonnable et surtout une vision globale des choses. Il faut rester dans la limite la plus proche de ce que l'on peut faire et donc « ne pas mettre tous ses œufs dans le même panier ». Pour M. le Maire c'est un choix stratégique.

Mme GRECARD rappelle qu'on avait envisagé une annuité autour de 25 000 € et propose de choisir la proposition qui s'en rapproche le plus.

M. le Maire remercie le souci pédagogique de Mme GRECARD et les remarques formulées par chacun sur des choix stratégiques différents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE à la majorité (22 : pour et 5 : contre) :

- de **CONTRACTER** un emprunt-long-terme de 500 000 € auprès de la Banque Postale pour financer l'opération de construction et d'extension du pôle scolaire Victor-Elie LOUIS (tranches optionnelles 1 et 2), aux conditions énoncées ci-dessus,
- de **PRENDRE** l'engagement, au nom de la Commune de Genilac, d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances,
- d'**AUTORISER** M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette opération et notamment la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur.

15°) FINANCES LOCALES - Fonds de concours plan de relance métropolitain de Saint Etienne Métropole - Construction d'un Centre Technique Municipal (CTM)

Exposé de Monsieur Denis BARRIOL - Maire

M. le Maire informe l'assemblée municipale que Saint-Etienne Métropole a voté le 25 mars 2021 la mise en place d'un plan de relance métropolitain à destination des communes membres pour une durée de trois ans (2021-2023). Il prend la forme d'un fonds de concours qui est plafonné à 3 millions d'euros par commune (mobilisable jusqu'à 3 dossiers). Pour un projet, ce montant ne peut excéder la part de financement assurée, hors subvention, par la commune de Genilac, sachant que celle-ci doit être à minima 20,00 % du montant total de l'opération HT.

M. le Maire indique que, via ce plan de relance métropolitain, Saint-Etienne Métropole peut co-financer la construction du Centre Technique Municipal (CTM) estimée à 667 200 HT.

Il précise que les subventions éventuellement notifiées ultérieurement à la commune de Genilac sur ce projet diminueront le montant de cette subvention mobilisable pour moitié.

M. le Maire indique que la commune a des ambitions fortes et Saint Etienne Métropole l'a bien compris. La commune de Genilac a été une des premières communes de Saint-Etienne Métropole à solliciter ce fonds métropolitain.

Au vu des critères énoncés précédemment, le Conseil Municipal à l'unanimité **AUTORISE** M. le Maire à déposer une demande de fonds de concours de 333 600 € auprès de Saint-Etienne Métropole via le plan de relance métropolitain, selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

NATURE PROJET	DEPENSES HT	NATURE FINANCEURS	RECETTES	% FINANCEMENT
Construction d'un Centre Technique Municipal	667 200 €	Fonds de concours SEM - Plan relance métropolitain	333 600 €	50 %
		Autofinancement communal	333 600 €	50 %
TOTAL	667 200 €	TOTAL	667 200 €	100 %

16°) FINANCES COMMUNALES - Demande de subvention Caisse Allocations Familiales (CAF) de la Loire - Fonds « Publics et territoires » axe 4 - Matériels et équipements Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH)

Exposé de Monsieur Christian ROCHEFOLLE - Adjoint aux Affaires Scolaires

M. Christian ROCHEFOLLE informe les conseillers municipaux de la possibilité de co-financer par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Loire, au titre de l'axe 4 « Accompagner le maintien et le développement des équipements et services dans des territoires spécifiques » du fonds « Publics et territoires », l'acquisition de matériels et d'équipements pour le Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) devenu municipal depuis le 1^{er} janvier 2022.

Il propose de faire appel à ce co-financement de la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire pour l'acquisition de matériels et d'équipements destinés au Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) estimés à 5 351 € HT.

M. ROCHEFOLLE précise que la commune est dans l'obligation de se doter d'équipement pour le Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) car il n'y avait plus de matériel dans les locaux de l'OCALÉ.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE** à l'unanimité M. le Maire à déposer une demande de subvention de 1 605 € auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire, au titre de l'axe 4 « Accompagner le maintien et le développement des équipements et services dans des territoires spécifiques » du fonds « Publics et territoires », pour l'acquisition de matériels et d'équipements destinés au Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) estimés à 5 351 € HT.

17°) DOMAINE ET PATRIMOINE / ALIENATIONS - Autorisation du Conseil Municipal à EPORA pour vendre à la Forézienne de Promotion les parcelles cadastrées Ancienne A 711, A 868, A 873, A 867, A 872

Exposé de Monsieur Denis BARRIOL - Maire

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la délibération n°2021/046 du 22 septembre 2021 relative au choix de l'opérateur en charge de la requalification de la friche urbaine ARC EN CIEL.

Suite à cet appel à projets, la commune a retenu la Forézienne de Promotion, qui est située 47 rue de la Montat 42100 Saint-Etienne. Elle achètera 17 207 m² du site de l'ARC EN CIEL pour un montant total de 1 276 856 € HT.

Dans le cadre de la convention opérationnelle signée le 14 mai 2020, EPORA est propriétaire des parcelles concernées par cette vente, soit les parcelles en bleu sur la photo suivante, et qui sont cadastrées comme suit :

PARCELLES	SURFACES (m ²)
Ancienne A 711 (b) devenue A 932	5 190,00
A 868	5 260,00
A 873	3 919,00
A 867	2 591,00
A 872	247,00
TOTAL	17 207,00

Il informe les conseillers municipaux que ce dossier a été présenté lors de la commission Finances réunie le 28 mars 2022.

Conformément à l'article 14 de la convention opérationnelle, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants (22 : pour, 5 : abstentions) **AUTORISE** EPORA à vendre les parcelles citées dans le tableau ci-dessus au prix de 1 276 856 € HT à la Forézienne de Promotion, qui est située 47 rue de la Montat 42100 Saint-Etienne.

18° DOMAINE ET PATRIMOINE / ALIENATIONS - Vente parcelles cadastrées A 865, A 869, A 870, A 871 et A 866 à la Forézienne de Promotion

Exposé de Monsieur Denis BARRIOL - Maire

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la commune de Genilac est propriétaire de plusieurs parcelles qui étaient dans le périmètre de l'appel à projet initié pour retenir l'opérateur en charge de la requalification de la friche urbaine ARC EN CIEL. Elles sont cadastrées comme suit et sont en fonds orange sur la photo :

PARCELLES	SURFACES (m ²)
A 865	2 150,00
A 869	76,00
A 870	334,00
A 871	580,00
A 866	2,00
TOTAL	3 142,00

Suite à la délibération n°2021/046 du 22 septembre 2021, l'acquéreur desdites parcelles est la Forézienne de Promotion, qui est située 47 rue de la Montat 42100 Saint-Etienne. Elle acquiert 3 142 m² pour un montant de 233 144 € HT.



M. le Maire précise que ce projet de cession a fait l'objet d'un avis de France DOMAINE n°2022-42225-05269, lequel a évalué ces parcelles à 242 000 € HT.

M. le Maire propose de retenir le prix initial de cession à 233 144 € HT, car le périmètre de l'appel à projets concernait les parcelles appartenant à l'EPOA pour une surface de 17 207 m² et les parcelles appartenant à la commune de Genilac pour une surface de 3 142 m². Les candidats ont fait une offre globale. L'opérateur retenu, la Forézienne de promotion, a proposé une acquisition à 1 510 000 € HT. Ce prix global correspond donc à l'acquisition des parcelles, dont EPOA est propriétaire, pour un montant de 1 276 856 € HT, et des parcelles, dont la commune de Genilac est propriétaire, pour un montant de 233 144 € HT. Le prix de cession au m² est donc identique aux 2 ventes.

Il informe les conseillers municipaux que ce dossier a été présenté lors de la commission Finances réunie le 28 mars 2022.

Mme MATTIATO remarque que ces parcelles constituent actuellement un parking, comment cela va-t-il se passer après en termes de stationnement ?

M. le Maire indique que tout n'est pas encore décidé, il s'agit d'un travail d'équipe et il rappelle que lorsque la commune a acheté ce terrain il a toujours été dit qu'il s'agissait d'un parking provisoire. Il va y avoir une parcelle avec un cheminement piéton et aujourd'hui toutes les pistes sont ouvertes.

Mme MATTIATO a constaté que l'accès était actuellement fermé, il y a en effet un grillage vers la parcelle de l'EPOA.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une question de responsabilité pour EPOA en tant que propriétaire.

Mme MATTIATO souhaite savoir à qui appartient la parcelle grisée sur le plan.

M. le Maire lui répond que le propriétaire actuel est EPOA.

Mme MATTIATO comprend donc que la parcelle a été rognée ?

M. le Maire rappelle qu'il y a eu une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) car il y a des orientations très fortes sur ce secteur. Plusieurs données ont été intégrées : le phasage, la densité des constructions selon les parcelles et le nombre de logements sociaux souhaités. La commune s'est lancée dans une négociation forte avec la Métropole. Dans cet ensemble-là, la commune a décidé de sortir un morceau de terrain et de modifier le périmètre du projet. La modification simplifiée a été votée lors du Conseil Métropolitain du 24 mars 2022. M. le Maire ajoute qu'il est toujours nécessaire de préserver l'intérêt général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité des votants (22 : pour, 5 : abstentions) :**

- de **VENDRE** à la Forézienne de Promotion, située 47 rue de la Montat 42100 Saint-Etienne les parcelles cadastrées A 865, A 869, A 870, A 871 et A 866 pour un montant de 233 144 € HT, les frais d'actes notariés étant à la charge de l'acquéreur,
d'**AUTORISER** M. le Maire à signer tout acte relatif à cette vente.

19°) DOMAINE ET PATRIMOINE / ALIENATIONS - Avenant n°1 convention opérationnelle ARC EN CIEL

Exposé de Monsieur Denis BARRIOL - Maire

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'évolution du coût des travaux et de la valeur vénale des biens vendus par EPOA et la commune de Genilac nécessitent de mettre à jour par un avenant plusieurs dispositions de la convention opérationnelle relative au site ARC EN CIEL.

Les articles suivants sont modifiés comme suit :

Article 8 :

Le bilan financier prévisionnel prévoit un montant total de dépenses s'élevant à 1 700 000 € HT.

Le déficit prévisionnel de l'opération s'élève à 31 500 € HT.

L'article 16.2 :

« Montant plafonné à 330 000 € HT, en valeur absolue. » est remplacé par « Montant plafonné à 12 000 € HT en valeur absolue ».

Paragraphe 2 de l'article 18 :

Les avances restant dues pour 2021 et 2022 étant supprimées, ce paragraphe est retiré.

Il informe les conseillers municipaux que ce dossier a été présenté lors de la commission Finances réunie le 28 mars 2022.

M. le Maire précise que la convention initiale, votée par le Conseil Municipal, prévoyait un déficit bien supérieur. Or le déficit prévisionnel de l'opération s'avère beaucoup plus faible. Il a donc été décidé que la commune ne verserait pas l'acompte de 200 000 € prévu dans la convention initiale mais paierait directement le solde.

M. le Maire fait remarquer qu'EPORA a apporté un soutien considérable à la commune sur ce projet et qu'il a fallu avoir un raisonnement global. La Forézienne de Promotion a été retenue sur ce projet. EPORA possède des surfaces de terrain sur le site de l'ARC EN CIEL qui doivent aujourd'hui être vendues à la Forézienne de Promotion. C'est un équilibre financier à passer ce soir. La commune souhaite conserver la parcelle en gris et c'est un élément qui a fait partie de la négociation. La commune a une politique foncière très active et il faut essayer de saisir des opportunités. M. le Maire cite pour exemple le chantier de la Route des Arcs, le terrain « Moulard », le bâtiment de l'AIECL à proximité de l'école de La Cula. C'est une cohésion de vision nécessaire pour l'intérêt supérieur de la commune.

Si M. DUMAINE fait le calcul au m² il trouve que cela n'est pas très cher (environ 74,00 € du m²) alors que les prix au m² des terrains à bâtir sont beaucoup plus élevés.

M. le Maire lui répond qu'une OAP a été fixée dans le projet, il n'est donc pas possible de comparer ces prix-là avec ceux d'une zone UC par exemple. Il précise à M. DUMAINE que la commune est sur un très bon prix. Ce qui est parlant ce n'est pas le prix mais le résultat. Il s'agit d'une belle offre et d'un bon projet proposés par une belle équipe. EPORA a fixé le même prix unitaire sur ses parcelles. La comparaison pourrait être faite sur d'autres OAP de la commune. Les prix des terrains sont liés à ce que l'on peut en faire et aujourd'hui il y a des contraintes fortes sur ce site. Il confirme qu'il s'agit d'une très belle opération pour la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité des votants (22 : pour, 5 : abstentions) :**

- de **VALIDER** les dispositions de l'avenant n°1 à la convention opérationnelle sur le site ARC EN CIEL établie avec EPORA et Saint-Etienne Métropole,
- d'**AUTORISER** M. le Maire à signer ledit avenant n°1.

20°) AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Avenant n°1 au Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) Gier, Ondaine, Saint-Etienne Sud

Exposé de Madame COUSIN Joëlle - Adjointe aux affaires sociales

Mme Joëlle COUSIN explique aux conseillers municipaux que le Projet Partenarial d'Aménagement (PPA), est un dispositif introduit par la loi ELAN de 2018, qui permet d'acter des engagements réciproques en faveur de la réalisation d'opérations d'aménagement complexes ou d'une certaine ampleur. Il traduit la volonté partagée des collectivités territoriales, avec l'appui de l'Etat, de porter un projet de territoire et d'en partager le cadre contractuel avec les parties prenantes.

La Métropole porte le Projet Partenarial d'Aménagement Gier, Ondaine, Saint-Etienne Sud (PPA GOSE), signé le 27 avril 2020 avec l'État, l'EPORA, la Banque des Territoires et le Pôle Métropolitain.

Le PPA GOSE a l'ambition d'accélérer la dynamique de requalification des territoires de fond de vallées et poursuit les objectifs suivants :

- définir une stratégie d'aménagement partagée,
- promouvoir une vision d'ensemble de la requalification du territoire,
- mettre en synergie les acteurs du territoire,
- identifier les opérations d'aménagement structurantes qui seront menées dans les 15 prochaines années,
- être plus efficace dans la conduite des opérations d'aménagement,
- anticiper les mises sur le marché de fonciers aménagés et de programmes immobiliers.

A ces fins, il s'appuie sur les politiques et projets engagés, et vise à les compléter, les renforcer, les rendre plus efficaces et les mettre en cohérence.

Le PPA GOSE porte sur 13 communes de la Métropole des vallées du Gier et de l'Ondaine, ainsi que sur la partie Sud de la ville de Saint-Etienne (hors périmètre de l'Opération d'Intérêt National confié à l'EPASE).

La première phase d'élaboration du projet et de construction de la phase opérationnelle a été conduite en 2020 et 2021 et a porté sur les actions suivantes :

- **constitution d'un plan guide à l'échelle du périmètre d'intervention**

Le diagnostic réalisé par Epures en 2020 a été validé lors du COPIL du 6 mai 2021. L'élaboration du plan guide présentant les orientations et déclinant un programme d'actions a été menée au second semestre 2021 et a été confiée à un groupement de bureaux d'études dont le mandataire est Villes et Paysages. Il a donné lieu à la réalisation d'un rapport d'étonnement, d'un document d'une mise en exergue des enjeux du territoire et du projet via le Plan Guide et son programme d'actions ont été livrés début 2022.

- **approfondissement de thématiques spécifiques**

4 ateliers thématiques étaient prévus dans le contrat initial. 3 ont été traités sur 2021 et début 2022 : friches, voiries bruyantes, nouvelle façon d'habiter. L'atelier sur les outils de requalification du parc privé sera mis en œuvre sur 2022 selon les conditions initiales.

- **la poursuite des opérations déjà engagées**

Chaque opération a été conduite en fonction de ses logiques opérationnelles et de son calendrier propre, dans le respect des grands objectifs du PPA et a fait l'objet d'instances et de partenariats spécifiques.

Ces actions ont associé de nombreux partenaires et acteurs institutionnels du territoire : communes, collectivités, services de l'Etat, aménageurs, agence d'urbanisme.

La ville de Genilac est concernée par le périmètre du PPA GOSE.

Le plan guide du PPA GOSE a été élaboré par la Métropole, en lien avec les partenaires du contrat. Les communes ont été pleinement associées à toutes les phases de la démarche depuis la signature du contrat.

Le PPA GOSE est une opportunité pour poursuivre et renforcer les projets portés par la commune de Genilac.

Le plan guide a été arrêté fin 2021 et a été soumis aux partenaires lors d'une réunion de pilotage dédiée le 17 janvier 2022. Il sera consolidé et validé en 2022.

CONTENU :

Le contrat de PPA porte sur un temps long et devra faire l'objet d'évolutions successives par avenants.

Mme COUSIN précise que tous les documents relatifs à cette procédure contractuelle (contrat initial Projet Partenarial d'Aménagement Gier-Ondaine-Saint-Etienne Sud, diagnostic du Projet Partenarial d'Aménagement Gier-Ondaine-Saint-Etienne Sud, document de synthèse sur les orientations) sont consultables en Mairie.

Elle ajoute que le premier avenant, prévu dans le contrat initial à l'issue de la première phase d'études et de construction du projet, est aujourd'hui prêt à être signé. Il doit permettre de prendre acte des éléments de projets stabilisés à fin 2021, d'intégrer la commune de Genilac ainsi que les 12 autres communes et de valider le programme et les financements 2022.

MAITRISE D'OUVRAGE : Saint-Etienne Métropole

L'avenant présente en annexe le programme et les financements 2022.

Mme COUSIN rappelle que les trois vallées ciblées par les PPA possèdent beaucoup de friches industrielles et que ces PPA visent une requalification du territoire. Elle ajoute que cette démarche ressemble à celle d'un COCA (procédure contractuelle pluriannuelle du Département), à laquelle la commune de Genilac avait souscrit en décembre 2015.

M. le Maire indique qu'en tant que Vice-Président, lors de sa première réunion du mandat 2020-2026, il avait souhaité que la commune de Genilac soit concernée par le périmètre du PPA GOSE pour la friche hospitalière de Gravenand et la sortie d'autoroute (Sardon).

M. le Maire précise une fois de plus qu'une vision globale est nécessaire et la gestion des financements est également en lien avec cette réflexion.

Mme COUSIN ajoute que les fiches actions ne sont pas encore validées, ce sont à ce jour uniquement des pistes de travail.

M. le Maire fait remarquer que des secteurs sont déjà priorités et il y a une grande préoccupation pour l'ensemble des élus de Saint Etienne Métropole à savoir que les secteurs économiques manquent de foncier pour développer l'économie de notre territoire. M. le Maire cite l'exemple de l'entreprise HAULOTTE où le soutien public a été la clé du projet. Il faut poser une stratégie avant d'arriver au stade de l'opérationnel. C'est un moyen de drainer l'argent public sur le territoire de Saint-Etienne Métropole et donc de Genilac.

M. MARTINAUD demande si ces documents sont diffusables en pdf.

Mme COUSIN se renseignera sur la propriété intellectuelle de ces documents.

Mme MATTIATO demande si elle doit prendre rendez-vous pour le consulter.

M. le Maire lui répond que non.

M. el Maire remercie Mme COUSIN pour sa présence lors des différentes réunions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du contrat initial du Projet Partenarial d'Aménagement Gier, Ondaine, Saint Etienne Sud,
- **PREND ACTE** des éléments de projets et d'orientation d'aménagement stabilisés fin 2021,
- **VALIDE** l'avenant n°1 au contrat de Projet Partenarial d'Aménagement Gier, Ondaine, Saint-Etienne Sud et l'adhésion de la commune de Genilac à ce contrat,
- **AUTORISE** M. le Maire à le signer.

21°) **EXTRASCOLAIRE - Prestation Service Ordinaire (PSO) convention Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Loire- Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH)**

Exposé de Monsieur Christian ROCHEFOLLE - Adjoint en charge des affaires scolaires et du périscolaire

M. Christian ROCHEFOLLE expose au Conseil Municipal les dispositions de la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Loire, située 55 rue de la Montat CS 70813 42952 SAINT-ETIENNE Cedex 1, pour l'année 2022.

Cette convention a pour objet de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service Ordinaire (PSO) pour l'accueil extrascolaire que la commune de GENILAC assure depuis le 1^{er} janvier 2022 avec le Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE** les dispositions de la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Loire relative aux modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service Ordinaire (PSO) pour l'accueil extrascolaire que la commune de GENILAC assure en 2022,
- **AUTORISE** M. le Maire à la signer.

22°) **ENSEIGNEMENT - Nouveau Projet Educatif De Territoire (PEDT) de la commune de Genilac 2021-2024**

Exposé de Monsieur Christian ROCHEFOLLE - Adjoint en charge des affaires scolaires et du périscolaire

M. Christian ROCHEFOLLE informe les conseillers municipaux que le Projet Educatif de Territoire (PEDT) de la commune de Genilac, labellisé plan mercredi en 2018, est arrivé à échéance le 31 décembre 2021.

Il souligne que le PEDT est indispensable pour la signature d'un conventionnement « Plan Mercredi » qui a pour vocation à améliorer la qualité des activités péri et extrascolaires, l'attribution de financements spécifiques, de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Loire et la mise en œuvre d'une réglementation plus adaptée.

M. ROCHEFOLLE complète la présentation de ce rapport en indiquant la tenue d'un Comité de Pilotage PEDT le 20 juin 2022. Il estime le bonus financier à 4 500 €.

Mme GRENARD précise que le plan mercredi est un renouvellement et qu'il s'agit de la poursuite du temps dit Peillon mis en place en 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité **AUTORISE** M. le Maire à déposer une demande de nouveau PEDT pour la période 2021-2024.

23°) FINANCES LOCALES - Frais scolaire - Commune de Lorette

Exposé de Monsieur Christian ROCHEFOLLE - Adjoint en charge des affaires scolaires et du périscolaire

M. Christian ROCHEFOLLE expose au Conseil Municipal la lettre de la commune de Lorette du 15 février 2022 indiquant la liste nominative des élèves de Genilac qui fréquentent un établissement scolaire de Lorette.

La commune de Lorette n'étant pas adhérente au Syndicat Intercommunal du Pays du Gier (SIPG), les frais de scolarité sont exigibles dès le premier enfant.

Elle aligne ses frais de scolarité avec ceux fixés par délibération du SIPG, soit un montant de 485 € / enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité **DECIDE** de rembourser à la commune de Lorette les frais scolaires de 485 € relatifs à la scolarisation pour l'année scolaire 2021/2022 d'un enfant de la commune de Genilac.

24°) FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps complet

Exposé de Monsieur Denis BARRIOL - Maire

M. le Maire informe l'assemblée délibérante que le Comité Technique Intercommunal (CTI) a été saisi pour la création d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps complet à partir du 1^{er} avril 2022.

Il s'agit que l'organigramme de la commune colle à la réalité.

Le Comité Technique Intercommunal (CTI) a émis un avis favorable en date du 28 janvier 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **CREE** un poste d'adjoint territorial d'animation à temps complet à partir du 1^{er} avril 2022.

25°) AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Bilan de clôture de CAP METROPOLE - Mandat d'études site de Gravenand

Exposé de Monsieur Denis BARRIOL - Maire

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la commune de Genilac a signé une convention de mandat d'études avec la Société Publique Locale (SPL) CAP METROPOLE pour conduire les études de faisabilité des aménagements potentiels du site de Gravenand.

Il rappelle qu'à l'appui de ces études, la commune de Genilac ne peut pas se permettre d'acheter ce bien au prix demandé par le propriétaire du site de Gravenand et donc a retiré son offre d'acquisition. Ce retrait entraîne la clôture de cette convention de mandat.

Dans le cadre de la convention de mandat avec CAP METROPOLE, la commune a engagé un montant de 17 070 € TTC pour les études. A cela s'ajoute la rémunération du mandataire pour un montant de 24 324 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité **DONNE QUITUS** à CAP METROPOLE sur sa mission en tant que mandataire pour conduire les études de faisabilité des aménagements potentiels du site de Gravenand.

**ACTES SIGNES EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
PAR DELIBERATION DU 11 JUIN 2020**

Décision n°2022-004 - Contrat assistance à Maîtrise d'Ouvrage avec CAP METROPOLE - Enjeux hydrauliques secteur Manissol impactant le site de Gravenand

Il a été signé un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la Société Publique Locale (SPL) CAP METROPOLE, représentée par son Directeur Joseph PERRETON et située 2 avenue de Grüner 42000 SAINT-ETIENNE, qui a pour objet d'accompagner sur un plan opérationnel la commune de Genilac sur les enjeux hydrauliques du secteur de Manissol impactant le site de Gravenand, pour un montant maximum de 18 800 € HT.

Avant de clôturer la séance, M. le Maire souhaite communiquer différentes dates aux membres du conseil municipal :

- Elections présidentielles : 10 avril (1^{er} tour) et 24 avril (2^{ème} tour),
- 10 avril : spectacle burlesque,
- 21 avril à 19h00 : conseil municipal,
- 21 avril à 20h00 : présentation de la démarche du Plan Local d'Urbanisme intercommunal en présence de M. Gilles THIZY (Vice-Président de Saint Etienne Métropole),
- 20 mai à 16h30 : inauguration ECM centre-bourg et Tapigneux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00.